



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégories 2.2, 2.3

Demande n° :	2018-2012
Demande :	Modifications portant sur les propriétés chimiques de la préparation commerciale-Formulaire de matière active de qualité technique Modifications portant sur les propriétés chimiques de la préparation commerciale-Identité des formulants
Produit :	DiFlexx
Numéro d'homologation :	32603
Matière active (m.a.) :	Dicamba (présent sous forme d'acide, de sel aminé, d'ester, de sel de potassium, ou de sel de sodium)
Numéro de l'ARLA :	3010615

But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'homologation du DiFlexx en ajoutant une nouvelle formule utilisant une nouvelle source de dicamba et plusieurs nouveaux formulants de rechange.

Évaluation des propriétés chimiques

DiFlexx est préparé sous forme de suspension contenant du dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine à une concentration de 480 g/l. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,230–1.270 g/cm³ et un pH de 4,8. Les données requises sur la chimie relativement au DiFlexx ont été examinées et jugées acceptables.

Évaluations sanitaires

Les modifications apportées au DiFlexx ne devraient pas modifier le profil toxicologique du produit. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'a été présentée ou requise.

L'exposition dans les milieux de travail et les évaluations du risque par le régime alimentaire n'étaient pas requises pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Un examen scientifique des renseignements disponibles a indiqué que les risques environnementaux associés au DiFlexx sont acceptables lorsque ce produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

La nouvelle formule relative au DiFlexx a été comparée à une formule homologuée. Il a été conclu que les différences dans la formule seraient peu susceptibles d'avoir quelque incidence importante que ce soit sur le rendement du produit, aussi bien sur le plan de l'efficacité que sur le plan de la tolérance des cultures, et, par conséquent, la nouvelle formule a été jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis, et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer l'homologation du DiFlexx.

Références

PMRA No.	Référence
2884545	2018, Description Of Starting Materials, DACO: 3.2,3.2.1,3.2.2 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.